



## ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à remettre au service de  
scolarité de votre composante

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de  
scolarité de leur composante :

- Au plus tard le 30 septembre 2018 pour les étudiants inscrits en PACES
- Au plus tard le 15 octobre 2018 pour les autres.

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et  
Campus) :

- De droit, si la demande d'annulation a été transmise avant le début des cours de la formation
- Sous conditions, si l'étudiant est accepté au plus tard le 22 septembre 2018 dans un autre établissement.

La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors  
obligatoire en appui de la demande d'annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en  
cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, Ecole, Institut

Diplôme visée par la demande

Année visée par la demande

N° Etudiant

Civilité

Madame

Monsieur

Nom (patronymique)

Nom (d'usage)

Prénom

E-mail

Je sollicite par la présente demande :

L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement  
avant le 22/09/2018 (*je joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription*).

Fait à

Le

Signature obligatoire

**Cachet de la composante :**

**Date de d but des cours de la formation :** \_\_\_\_\_  
*(  remplir par le service de Scolarit )*